



PREFET DE L'AUBE

SOUS-PREFECTURE DE BAR-sur-AUBE

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
DE L'ENTREPRISE DAHER SNC SITUEE A EPOTHEMONT**

\*\*\*

**Compte-rendu de la réunion du jeudi 6 décembre 2012, à 9 H 00,  
à la sous-préfecture de BAR-sur-AUBE**

\*\*\*

Participaient à cette réunion, présidée par Mme Chantal GUELOT, sous-préfète de Bar-sur-Aube, les membres suivants :

Représentants des collectivités territoriales :

- M. Bruno DEZOBRY, mairie de Vallentigny,
- M. Serge MARQUET, conseiller municipal représentant la commune de Maizières-les-Brienne,
- Mme Denise DELIHU, adjointe au maire de Ville aux Bois,
- M. Gilles GERARD, adjoint au maire d'Epothémont,
- M. Philippe DALLEMAGNE, conseiller général et président de la communauté de communes de Soulaïnes,

Représentants des administrations :

- M. Denis MAIRE, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Mme Françoise BUFFET, ingénieur du génie sanitaire à la délégation territoriale départementale de l'Agence Régionale de Santé,
- M. Emmanuel CONSIGNY, représentant le directeur départemental des territoires,
- M. Denis RICHARD, secrétaire général de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube,
- M. Simon PASQUEREAU, secrétaire administratif de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube,

Représentants des exploitants :

- M. Marc CHARAMATHIEU, chef d'installation de l'ICPE DAHERS NCS d'Epothémont
- M. Patrice BARBIER, responsable d'exploitation STARC,

Représentants des salariés :

- M. Fabien DESCHARMES, responsable de la maintenance et du CHSCT,
- M. Pascal PACKO, chef atelier STARC

Représentants des associations de protection de l'environnement :

- M. André JEAN-PIERRE, vice-président de l'association « les amis du parc »
- M. Gérald GRIS, président de la société de pêche, l'AAPPMA « la Gaule Soulainoise »
- M. Christian BRIAND, administrateur du Centre Pédagogique d'Initiation à l'Environnement (C.P.I.E.) de Soulaïnes,

Au titre des personnalités qualifiées : M. Patrice TORRES, directeur des Centres industriels de l'Andra dans l'Aube,

Excusé : M. Daniel BERGERAT, représentant la fédération départementale des chasseurs de l'Aube.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Élection de représentants pour chaque collège,
2. Présentation de l'installation et rappel historique du groupe DAHER,
3. Arrêté préfectoral d'exploitation de l'installation,
4. Bilan d'exploitation de l'installation,
5. Bilan des rejets d'installation,
6. Événements survenus sur l'ICPE

### **1. Élection des membres du bureau**

Le bureau a pour mission de fixer l'ordre du jour des réunions de la commission.

Ont été désignés :

- au titre des élus, M. DALLEMAGNE,
- pour les administrations de l'État, M. MAIRE,
- pour les associations, M. BRIAND est désigné,
- pour le collège « exploitants », c'est M. CHARAMATHIEU,
- enfin, M. DESCHARMES est choisi pour représenter les salariés.

### **2. Présentation de l'installation et rappel historique du groupe DAHER**

A sa création en 1863, la société DAHER était spécialisée dans le transport maritime et le négoce au service de la grande industrie exportatrice. Ses débuts dans le nucléaire remontent à 1972 avec la mise en place de grues pour la construction de centrales.

En 2007, la société débute dans le transport nucléaire avec l'intégration de Nuclear Cargo + Service (NCS).

Actuellement, c'est un groupe international dont le chiffre d'affaires annuel est de 850 millions d'euros en 2011 (qui a triplé depuis 2003) et un carnet de commandes de 3 ans de chiffre d'affaire.

Les sites DAHER emploient 7 400 hommes et femmes sur 117 implantations dans 14 pays (dont 90 en France). 35 % du chiffre d'affaires est réalisé hors de France.

La filière nucléaire occupe 117 personnes. Dans ce domaine, DAHER intervient sur l'ensemble du cycle de vie du combustible et des installations nucléaires (allant des équipements clés pour îlots nucléaires aux services aux installations, à la logistique et le transport de déchets en passant par l'ingénierie).

La logistique du parc d'emballage inclut le traitement et le conditionnement des déchets au sein de l'ICPE STARC d'Epothémont.

La gestion des déchets s'effectue sur site clients ou sur place et s'étend à l'assainissement et au démantèlement.

Enfin, DAHER effectue des mesures et de la radioprotection in situ et en laboratoire.

La société a obtenu l'habilitation par l'ASN pour procéder aux contrôles réglementaires en radioprotection de sources radioactives, d'appareillages émettant des rayonnements ionisants et d'installations utilisant des sources non scellées.

En complément de ces autorisations, la société DAHER s'est vu délivrer l'attestation de qualification pour EDF (UTO), l'habilitation "confidentiel-défense" et la certification CEFRI.

L'activité transport de classe 7 (matières radioactives) englobe la fourniture, la location et l'emballage de déchets.

Le transport, exceptionnel par les volumes emportés, peut être multimodal (route, train ou fluvial). Il est aussi divers selon les besoins, comme :

- le transport des éléments du futur réacteur à fusion nucléaire, entre l'étang de Berre et Cadarache, Bouches du Rhône,
- le transport en sur-conteneurs adaptés à l'intérieur desquels des conteneurs secondaires (non conformes) de déchets sont calés et arrimés solidement.

Ainsi, l'entreprise s'est spécialisée dans la fabrication d'emballages et s'est rapprochée du CIRES de l'ANDRA pour lui fournir une activité logistique et lui mettre à disposition des conteneurs primaires pour ses déchets TFA répondant à ces exigences.

Ces déchets se présentent sous des formes diverses : métalliques, béton, gravats, équipements, machines...

L'activité du site DAHER concerne, outre la logistique de collecte des déchets TFA, l'entreposage et le nettoyage de conteneurs de transport, leur entretien et leur maintenance.

L'ICPE DAHER NCS contient aussi une STARC (Station de Transit Avancée de Reconditionnement et Caractérisation) pour rendre les déchets conformes et acceptables au CIRES. Elle s'étend sur 27000 m<sup>2</sup> pour une surface couverte de 3400 m<sup>2</sup> et une surface externe de 5000 m<sup>2</sup>.

L'entreprise emploie actuellement 27 salariés pour un chiffre d'affaires de 5 millions d'euros.

La logistique BALT (Base Avancée de Logistique et de Transport) est en charge de la collecte des déchets chez les clients et de l'entretien des flottes de conteneurs : DAHER et clients. Cette équipe de 7 salariés est encadrée par M. Richard DUCHANGE. Elle gère 300 conteneurs IP2 ainsi que 4 citernes TFA.

Elle organise 140 transports de classe 7 par mois ainsi que la collecte de colis et conteneurs sur les installations.

L'unité d'entreposage et de manutentions effectuée, en moyenne, 30 rotations quotidiennes sur la base.

Elle est chargée du nettoyage et de la maintenance des conteneurs et occupe 3 opérateurs DATR (Directement Affectés aux travaux sous rayonnements, formés aux risques radiologiques) qui traitent 80 conteneurs par mois.

Enfin, STARC concentre les principaux effectifs (16 salariés sous l'encadrement de M. Patrice BARBIER) pour les activités les plus diverses :

- l'unité d'entreposage des bennes avant traitement (d'une capacité de 36 bennes),
- l'unité de tri en big-bags (d'une capacité maximale de 2 bennes par jour soit 30 tonnes),
- l'unité de découpe à chaud dans un local de la taille d'un conteneur (6mx3mx3m),

- l'unité de mesure, caractérisation et entreposage des colis finis. L'unité d'entreposage présente une capacité de stockage de 2 mois de production,
- l'unité de ventilation nucléaire par filtration THE (d'une très haute efficacité : 99,95 % des radioéléments sont piégés),
- la cheminée d'extraction des rejets prévue pour un débit nominal de 21000 m<sup>3</sup>. A leur sortie, des moyens de prélèvements permettent de mesurer la teneur en éléments radioactifs (alpha-béta, tritium, carbone 14, iode 131, ...),
- le bassin de rétention, d'une capacité de 400 m<sup>3</sup>, conçu pour recueillir en sortie les eaux d'extinction d'incendie,
- le laboratoire STARC : implanté depuis mars 2012, il permet de réaliser, en interne ou pour le compte de clients, plusieurs types d'analyses :
  - . radiologiques (spectrométrie  $\gamma$  (gamma),  $\alpha$  (alpha), comptage  $\alpha\beta$  (alpha & bêta), comptage de radioéléments émetteurs  $\beta$  purs, <sup>3</sup>H (tritium), <sup>14</sup>C (carbone 14), <sup>55</sup>Fe, <sup>90</sup>Sr, <sup>63</sup>Ni),
  - . physico-chimiques, élémentaires (métaux lourds : béryllium, plomb, chrome total, mercure, cadmium, ...), analyse des MEST (Matières En Suspension Totales), taux d'humidité d'imbrûlés,
  - . chimiques, DBO5 (Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours), l'azote Kjeldahl, les hydrocarbures ou par le biais de la ionométrie (Ph, conductivité, Na<sup>+</sup>...) ou le recours à la colorimétrie (Chlorures : Cl<sup>-</sup>, Sulfates : SO<sub>4</sub><sup>2-</sup>, Phosphates : PO<sub>4</sub>, Demande Chimique en Oxygène : DCO, Fluorures : F<sup>-</sup>, ...)

Ce laboratoire doté de réelles compétences humaines s'est vu décerner la qualité d'auditeur selon la norme ISO 17025 et collabore, à ce titre, avec les laboratoires locaux.

Pour résumer le cycle du colis d'un client, caractérisé par STARC dans son offre intégrée : une équipe de STARC se rend sur le site client, procède à un échantillonnage sur place, qu'elle précaractérise pour définir le type de transport, conditionne dans l'emballage adapté ; celui-ci est chargé et transporté vers le laboratoire STARC pour y subir une analyse complète sanctionnée par un rapport d'analyse, puis retourne au client reconditionné et accompagné du rapport.

### **3. Arrêté préfectoral et arrêté complémentaire**

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter 10/0787 a été délivré le 26 mars 2010.

Très vite, il est apparu que les plafonds admissibles de substances radioactives étaient beaucoup trop bas et non atteignables avec les moyens de mesures actuels, sans cohérence avec les prescriptions retenues au CSTFA de l'ANDRA voisin et qu'il devenait nécessaire de réactualiser le coefficient Q relatif à la quantité de substances radioactives présentes sur le site DAHER NCS d'Epothémont. Par ailleurs, l'utilisation d'un Robinet Incendie Armé (R.I.A.) était apparue mal adaptée à certaines parties de l'établissement.

Aussi, après la réunion du 22/03/2012 du CODERST (Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques), un arrêté préfectoral complémentaire n° 2012-116-0004 a été pris le 25 avril 2012 modifiant l'arrêté préfectoral initial sur les points suivants :

- . article 2 : modification des rubriques,
- . article 3 : intégration de l'autorisation de détention et d'utilisation des sources radioactives scellées et non-scellées de l'ASN (liée à l'existence du laboratoire)

- . article 4 : horaires d'ouvertures et d'activité élargis de 6h00 à 21h00 du lundi au vendredi.
- . article 5 : mention "robinets incendie armés" remplacée par "ressources en eau et mousse".
- . article 6 : modification des déchets interdits d'admission
- . article 7 : modification des autorisations de rejets comme suit.

Activités concernées	Arrêté n° 10-0787	Limites mesurables suivant nouveaux calculs	Arrêté complémentaire n° 2012 116-0004
$A_{14C}$ 1 mois	0,001 Bq.m <sup>-3</sup>	0,68 Bq.m <sup>-3</sup>	7 Bq.m <sup>-3</sup>
$A_{14C}$ 1 an	190 Bq	8 700 000 Bq	300 000 000 Bq
$A_{129I}$ 1 mois	0,0001 Bq.m <sup>-3</sup>	0,00012 Bq.m <sup>-3</sup>	0,002 Bq.m <sup>-3</sup>
$A_{129I}$ 1 an	16 Bq	1 500 Bq	40 000 Bq
$A_{3H}$ hebdo	500 Bq.m <sup>-3</sup>	0,16 Bq.m <sup>-3</sup>	500 Bq.m <sup>-3</sup>
$A_{3H}$ 1 an	380 000 000 Bq	4 100 000 Bq	15 000 000 000 Bq
$A_{\alpha}$ total hebdo	0,03 Bq.m <sup>-3</sup>	0,0005 Bq.m <sup>-3</sup>	0,03 Bq.m <sup>-3</sup>
$A_{\alpha}$ total 1 an	2 200 Bq	92 000 Bq	22 000 Bq
$A_{\beta}$ total hebdo	0,018 Bq.m <sup>-3</sup>	0,001 Bq.m <sup>-3</sup>	0,018 Bq.m <sup>-3</sup>
$A_{\beta}$ total 1 an	13 000 Bq	180 000 Bq	200 000 Bq

En rose : les limites non vérifiables

#### 4. Le bilan d'exploitation de l'installation STARC

En 2011, 107 bennes ont été livrées issues à 100% du CEA dont 51 de déchets métalliques, 30 de déchets inertes et 26 mixtes (bois, papier...) soit 1322 m<sup>3</sup> de déchets pour 630 tonnes.

A la sortie, 847 m<sup>3</sup> de déchets ont été reconditionnés (soit une réduction de 36 % du volume) et 737 colis ont été produits.

Pour 2012, 145 bennes ont été livrées soit 1800 m<sup>3</sup> de déchets, pour 650 tonnes.

A la sortie, le volume a été réduit de 47 % en 850 colis évacués vers le CIREs.

#### Comparatif entre les activités déclarées par les producteurs et les activités traitées (mesurées sur installation)

Radioélément	Activité totale traitée en 1 an (Bq)	Activité cumulée (avec SD) au rejet cheminée STARC en 1 an (Bq)	Activité cumulée (valeurs discrètes uniquement) au rejet cheminée STARC en 1 an (Bq)	Ratio : activité rejetée/activité traitée
Emetteurs $\alpha$	$5,22 \cdot 10^7$	$2,14 \cdot 10^4$	$8,10 \cdot 10^3$	0,016 %
Emetteurs $\beta$	$6,99 \cdot 10^8$	$2,28 \cdot 10^5$	$2,06 \cdot 10^5$	0,029 %
$^3H$	$2,40 \cdot 10^6$	$1,15 \cdot 10^9$	$1,15 \cdot 10^9$	480
$^{14}C$	$7,04 \cdot 10^5$	$1,15 \cdot 10^7$	$3,18 \cdot 10^6$	4,5
$^{129}I$	6,59	$1,03 \cdot 10^3$	0	0 %

En rose, il apparaît que le tritium a été sous-estimé par le fournisseurs de déchets.

En dehors de ce cas, le producteur tend à surestimer la radioactivité de ses apports par mesure de précaution.

En conséquence de la sous-estimation de l'estimation de l'activité en tritium par les fournisseurs de déchets, la société DAHER propose de mesurer systématiquement par "dégazage" le tritium dans ses colis de déchets, ou conteneurs de transport, avant acceptation de ceux-ci sur STARC.

Les prestations de reconditionnement et de tri sont rémunérées à hauteur du volume livré et du temps passé. Tous les opérateurs intervenant en zone surveillée (ZS) ou zone contrôlée (ZC) sont formés à la prévention des risques de niveau 1 ou 2, et habilités médicalement pour les catégories A et B (un suivi particulier est assuré par le docteur RENAUD de Bar/Aube).

En outre, ils sont porteurs d'une dosimétrie passive (en ZC et ZS) et active (en ZC).

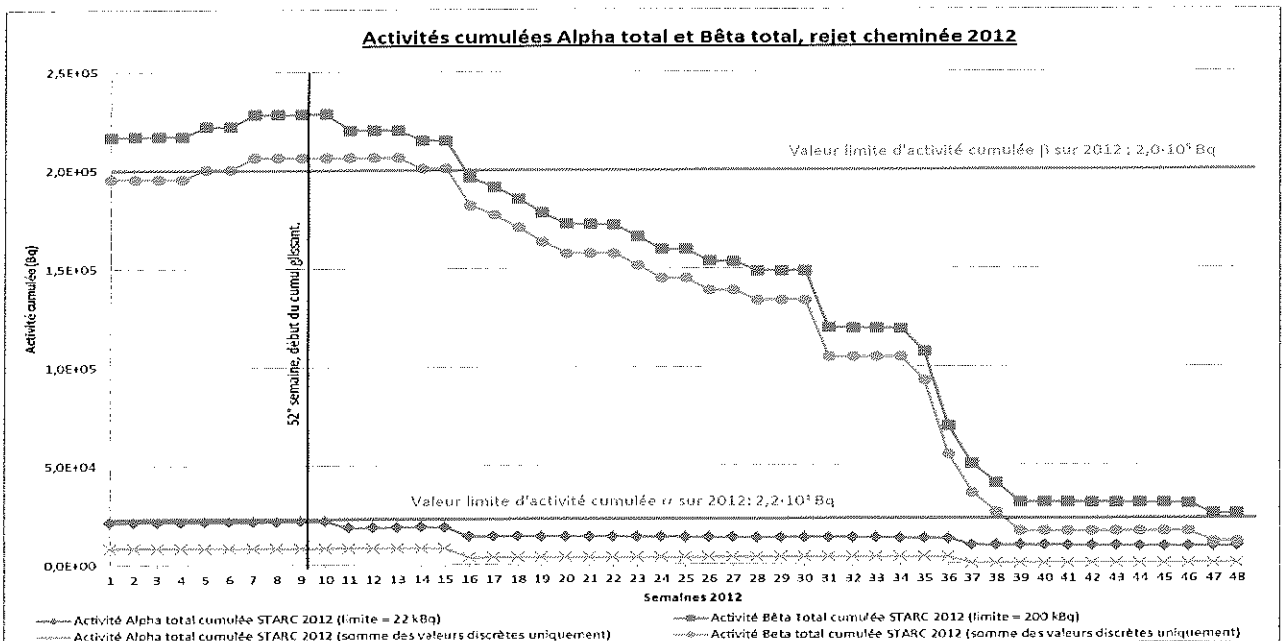
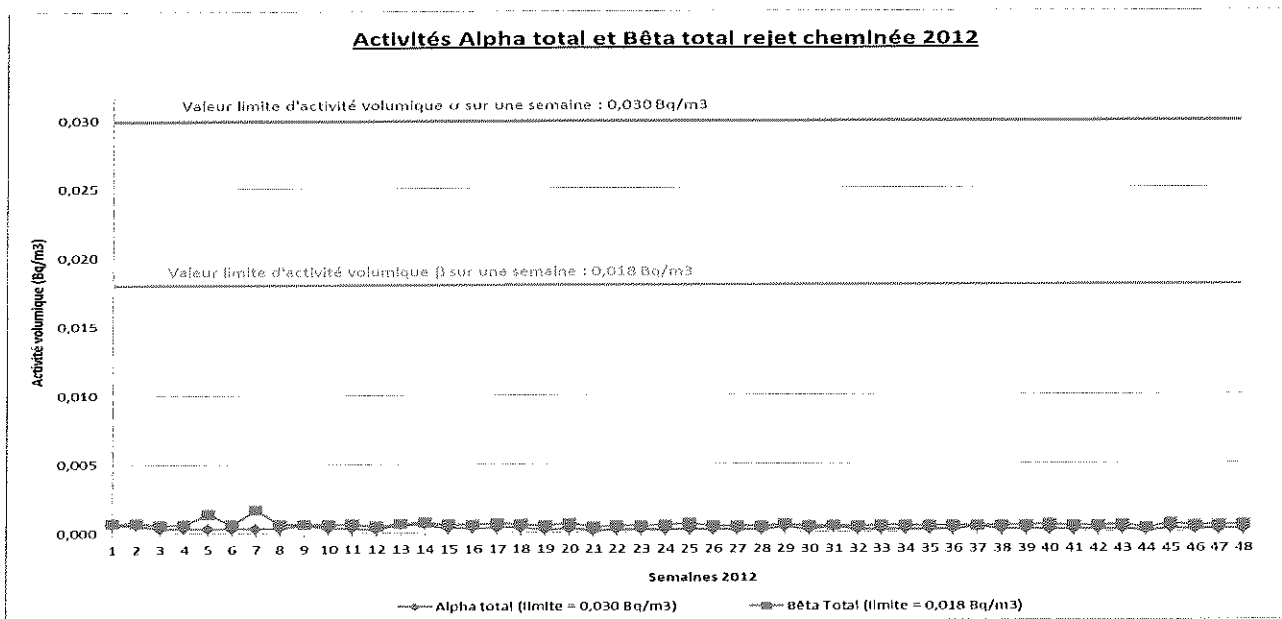
Enfin, les nouveaux arrivants sont informés des risques spécifiques aux installations d'Epohémont.

Les doses efficaces annuelles maximales réglementaires sont :

- 20 mSv pour les agents de catégorie A,
- 6mSv pour les catégories B,
- 1 mSv pour le public.

A ce jour, aucune contamination accidentelle n'est à déplorer en interne.

### 5. Bilan des rejets d'installation



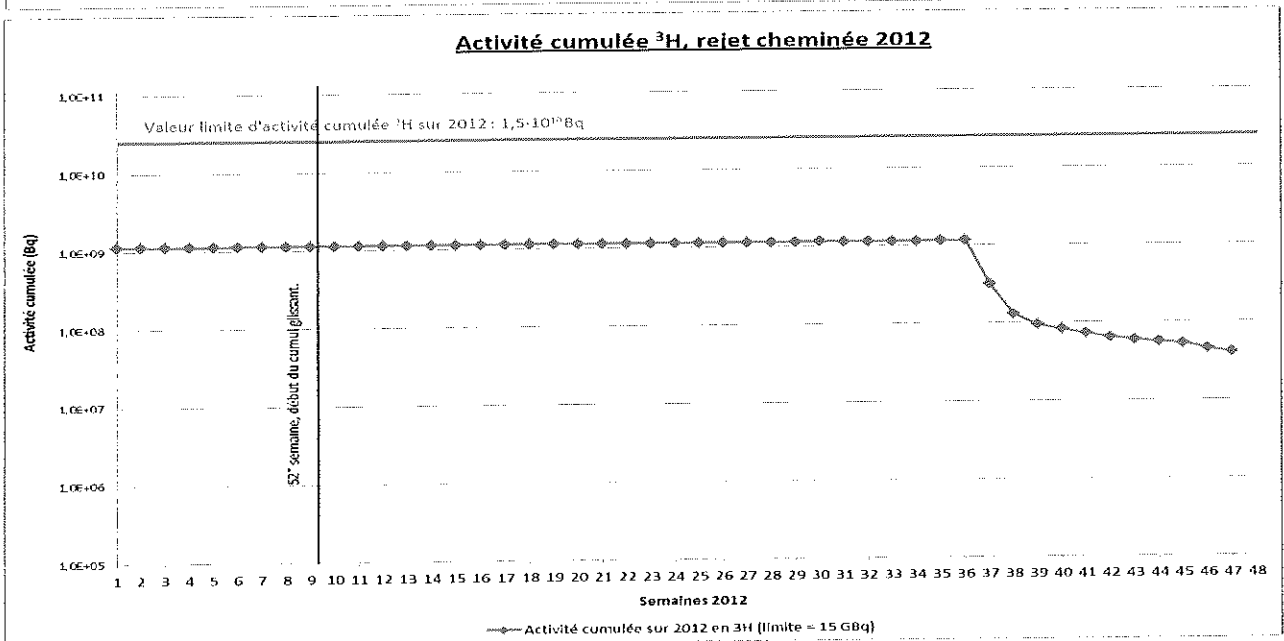
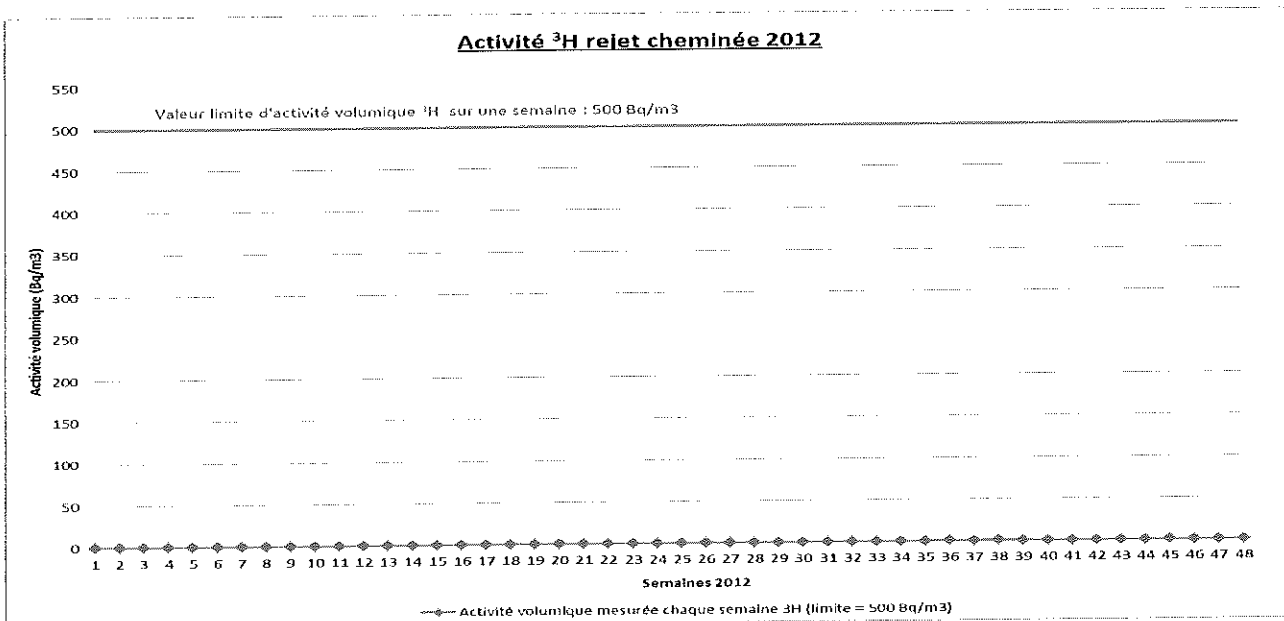
Les données présentées sur le second graphique sont issues d'un calcul basé sur un débit d'air rejeté nominal de 21 Nm<sup>3</sup>/h. Or, bien qu'il n'ait pas été mesuré en continu, ce débit n'a jamais dépassé 19 Nm<sup>3</sup>/h.

Par ailleurs, le Seuil de Décision (SD) de la mesure est trop haut.

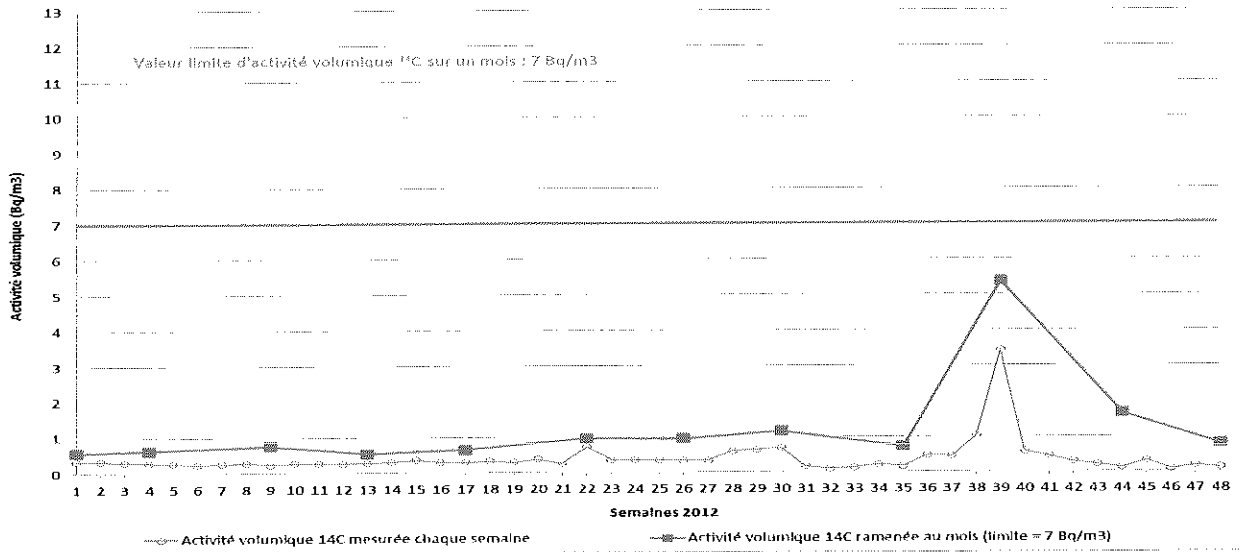
Aussi, sur la base d'un débit maximum effectif d'air rejeté de 19 Nm<sup>3</sup>/h, on peut être assuré que la valeur limite d'activité β n'a jamais été dépassée.

A l'avenir, il convient de pondérer les valeurs mesurées par le débit réel d'air rejeté à la cheminée, ce qui implique une mesure en continu ou semi-continu de ce paramètre.

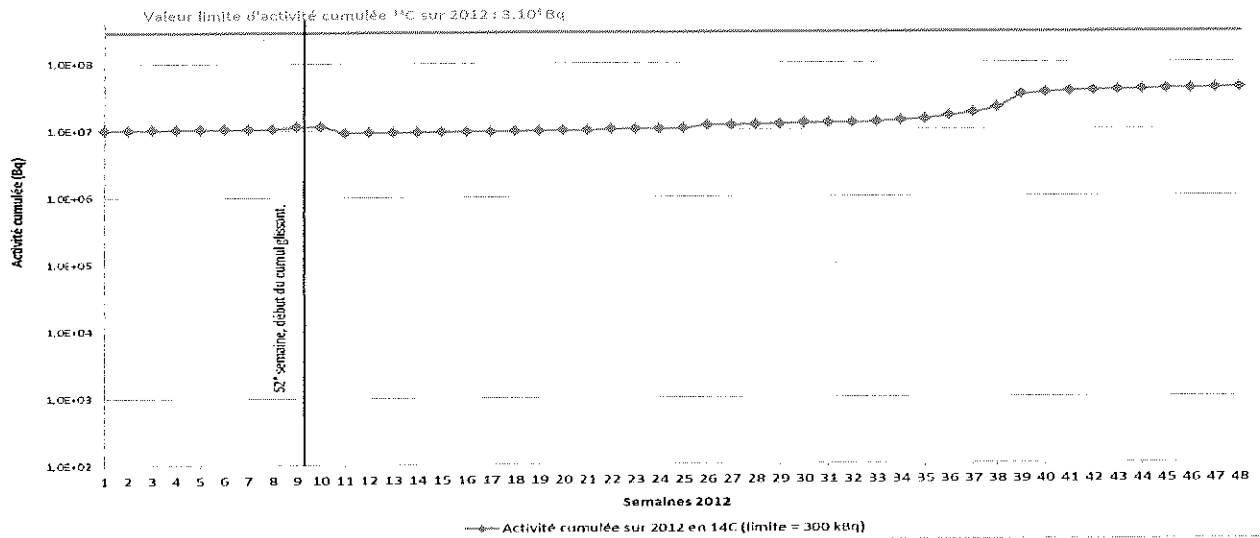
Concernant le tritium (3H), le carbone 14 (14C) et l'iode 129 (129I), les tableaux suivant font aussi apparaître des valeurs non significatives :



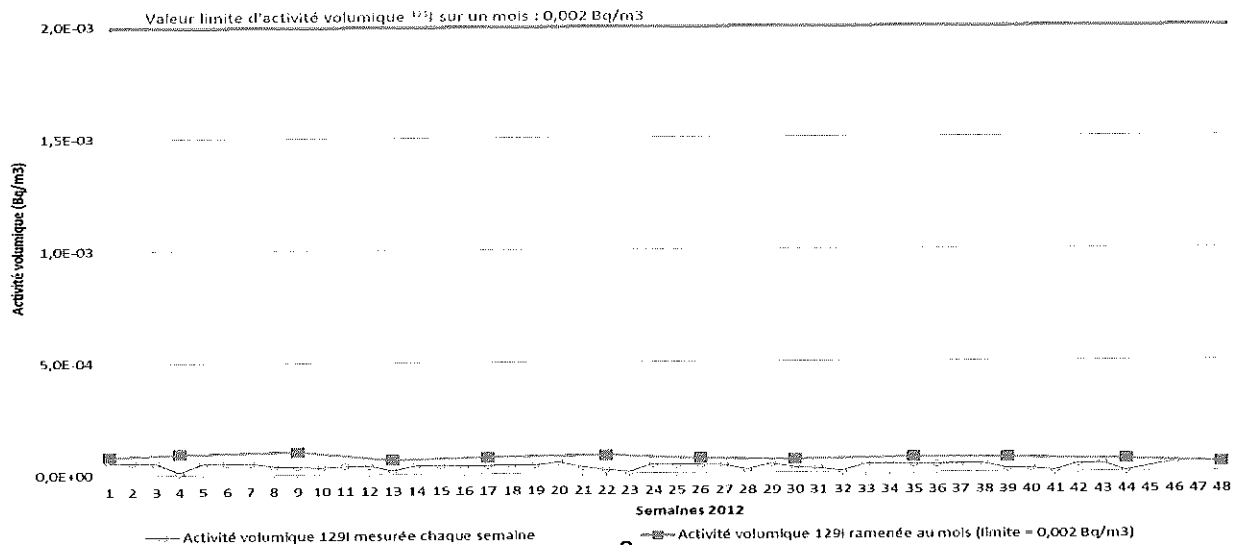
### Activité <sup>14</sup>C relet cheminée 2012



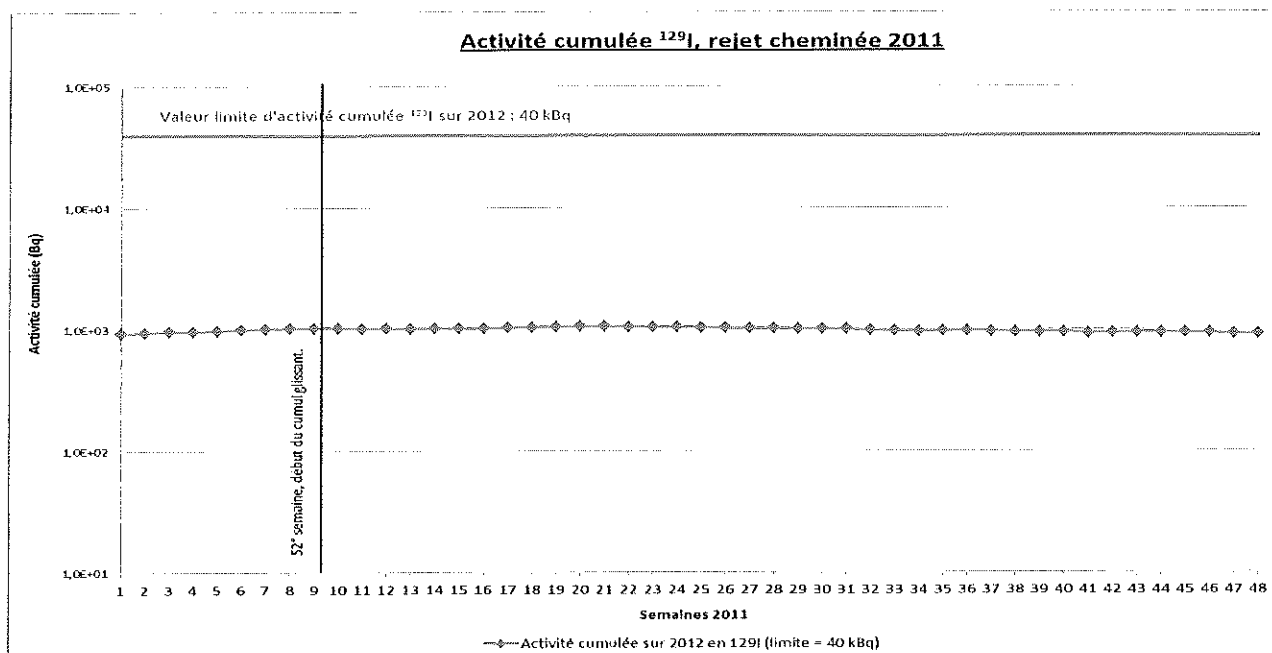
### Activité cumulée <sup>14</sup>C, relet cheminée 2012



### Activité volumique <sup>129</sup>I relet cheminée 2012







## 6. Les événements survenus sur l'ICPE : Faits marquants en 2011 et 2012 :

- en mai 2011, en période de congé, un orage a entraîné la coupure de la ventilation et un défaut sur le système incendie de l'installation STARC nécessitant le déplacement du responsable maintenance pour effectuer des essais avant réarmement de l'installation défailante. Aucun effet sur l'environnement n'a été relevé au travers des contrôles continus à la cheminée.

- en juin 2011, un autre orage a occasionné l'inondation du bureau de contrôle et du TGBT (Tableau Général Basse Tension).

L'installation a été mise à l'arrêt en raison du risque sur le réseau électrique ; puis a été remise en service après séchage, vérification, test sur les équipements de sécurité, recours en garantie et remise en conformité. L'arrêt de l'installation n'a pas eu de conséquences sur le personnel qui a été évacué, ni sur l'environnement (hors zone réglementée). STARC est dotée d'un groupe électrogène de secours.

- en juin toujours, la fréquence accrue des colmatages des filtres Très Haute Efficacité a nécessité leur maintenance répétée ; conduisant à un taux d'indisponibilité des installations, non satisfaisant.

- en août 2011, les travaux de modification de la ventilation ont été conduits pour y ajouter des étages de préfiltration.

Occasionnant moins d'interventions, ces travaux ont généré une réduction de la dosimétrie du personnel, du risque d'effets sur l'environnement ainsi que du volume de déchets radioactifs.

- en septembre, suite à l'installation du local découpe et d'un pré-filtre destiné à capter les fumées de découpe, les opérateurs ont fait état de gênes respiratoires occasionnés par l'accumulation de gaz au plafond.

DAHER, en concertation avec le médecin du travail a fait intervenir la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) et l'INRS (Institut de Radioprotection et de Sûreté) pour établir un état des lieux de la ventilation de découpe. Ces experts ont mis en évidence des turbulences d'air dans le local.

Un projet d'amélioration, émis par la CARSAT, basé sur la ventilation par déplacement (système de soufflage à très basse vitesse) a été repris par DAHER avec pour effets l'amélioration des conditions de travail en salle de découpe (avec le recours à des découpes à chaud utilisant le plasma ou l'acétylène) et l'optimisation des flux et transferts d'air de ventilation. Suite à une question, M. CHARAMATHIEU indique que la découpe à froid par des moyens mécaniques a des capacités limitées, c'est pourquoi la découpe à chaud (plasma) est privilégiée pour sa performance et pour la qualité du travail.

- en octobre 2011, l'inspection de STARC par la DREAL (cf supra) a conduit aux constats suivants :

L'auto-surveillance donne des valeurs supérieures aux seuils de l'arrêté d'autorisation pour le carbone 14 et l'iode 129. Les valeurs fixées ne sont pas réalistes en matière de sensibilité des moyens de mesures utilisés. Il convient donc de modifier les valeurs limites de l'arrêté en cohérence avec la faisabilité analytique des moyens de mesure courants sur le marché.

Par ailleurs, LES R.I.A. n'étaient pas adaptés à ce type d'installation (avis conjoint du SDIS) et ont été remplacés par des extincteurs.

Après passage en CODERST en mars 2012, prise de l'arrêté modificatif le 25/04/2012 prenant en compte ces 2 remarques. (Notamment l'article 7.6.4 pour le 2<sup>ème</sup> point).

- en décembre 2011, le déclenchement d'un détecteur incendie a activé le système d'arrosage automatique de sécurité et la fermeture de la porte coupe-feu sur l'ICPE STARC. Cet événement a conduit à l'intervention immédiate du responsable de maintenance pour isoler la zone de détection en défaut et déclencher sa maintenance en horaire ouvrable. L'eau d'arrosage a été collectée dans une fosse intermédiaire pour analyse des effluents confinés avant évacuation et ce, sans conséquence sur l'environnement et sur le personnel.

- en avril 2012, le nouvel arrêté modificatif d'autorisation est applicable (cf p.4),

- en juillet 2012, de l'huile de moteur a été déversée au sol suite la panne d'un chariot élévateur. Des absorbants ont été dispersés au sol puis la zone a été nettoyée à l'aspirateur à eau et les effluents pollués ont été stockés pour être repris par un organisme spécialisé.

Des analyses ont été effectuées dans les fossés nord et ouest ne décelant aucune trace d'hydrocarbures, l'incidence sur l'environnement s'est donc révélée nulle.

- en août 2012, la plateforme d'entreposage non couverte a été agrandie pour augmenter le potentiel de stockage, induisant les avantages suivants :

- . une amélioration dans l'organisation du parc de conteneurs,
- . une réduction du risque de manutention avec chariot grâce aux espaces moins confinés,
- . l'optimisation des flux de chargements/déchargements.

- en octobre 2012, une concentration anormale en béryllium a été détectée et le médecin du travail a requis les analyses d'urines des personnes potentiellement exposées ; les résultats de ces dernières ne sont toujours pas connus. Pour M. TORRES, le sujet est à aborder en CHSCT, la déclaration à l'inspection du travail n'est obligatoire que si le cas est avéré.

### **Les perspectives pour 2013 :**

- Améliorer le climat social sur BALT : en effet, de gros changements d'organisation en raison de l'augmentation volumétrique du parc des conteneurs et l'identification de nouvelles compétences (radioprotection) entraînent certaines difficultés d'adaptation et d'adhésion dans les équipes.

Dans ce contexte, il convient d'accompagner les agents vers ces changements en renforçant les équipes et compétences en ressources supplémentaires et en proposant la polyvalence avec les activités de STARC et de Pierrelatte.

- Améliorer les résultats en matière d'accidents du travail, 3 sont à dénombrer en 2012 : un impact avec plaie au visage, une chute d'escabeau et une coupure après manipulation d'une tôle.

Afin d'y remédier, la société a pris plusieurs mesures :

. Le recrutement d'un responsable sécurité et la nomination d'un correspondant sécurité sur site pour accompagner, animer et développer l'anticipation de chacun.

. Développer la démarche POH (Performances Organisationnelles et Humaines).

- Le passage des équipes de STARC en 2x8 heures pour répondre aux futurs contrats de traitement de déchets avec diversification des clients va nécessiter le recrutement en local pour environ 6 postes.

- Projet d'agrandissement des vestiaires pour l'accès en zone réglementée afin d'améliorer l'accès sur STARC, de répondre à l'augmentation des effectifs, d'envisager la mixité et de créer une salle de repos.

- Équiper la salle de tri de STARC d'outils adaptés à la volumétrie : broyeurs à bois, presse à compacter afin de réduire les interventions manuelles et traiter de plus grands volumes.

- Demande d'accréditation COFRAC (COmité FRançais d'ACcréditation) pour le laboratoire STARC, et à terme, de l'agrément RNME (Réseau National de Mesures de la radioactivité dans l'Environnement) pour se positionner sur le marché et devenir compétitif. Cela suppose la reconnaissance du laboratoire par des organismes indépendants. M. TORRES ajoute que l'ANDRA a fait le choix de mettre le résultat des analyses sur le RNME des deux sites pour plus de transparence même s'il n'y avait une obligation que pour le CSA.

- Développer le laboratoire en moyens techniques et humains au gré des contrats à venir par un recrutement en local de, potentiellement 3 postes par an pendant 3 ans avec l'accent mis sur la mixité (recrutement de personnel également féminin).

- Organiser un exercice POI avec de faux blessés en zone de découpe et le recours aux secours externes afin de tester l'organisation interne en place.

## **LES ELEMENTS DE LA DISCUSSION :**

Concernant l'arrêté préfectoral modificatif, les élus objectent qu'il aurait dû induire une enquête publique.

M. CHARAMATHIEU invoque un manque de communication auprès d'eux.

M. TORRES rappelle que les seuils radiologiques à retenir devaient être cohérents avec ceux du CIREs, lesquels demeurent non significatifs compte tenu de leur très faible niveau. L'erreur de départ est d'avoir proposé des mesures trop optimistes.

M. MAIRE ajoute que l'arrêté a été précédé d'un passage au CODERST, instance constituée notamment d'élus et de représentants de chambres consulaires.

Il est précisé enfin que les seuils radiologiques bien que majorés restent à un niveau tellement faible qu'ils ne peuvent mettre les populations en danger.

M. BRIAND et Mme BUFFET demandent des compléments d'explication sur le problème des filtres colmatés.

M. CHARAMATHIEU répond que ces filtres très coûteux ont été saturés (colmatés) en raison des techniques de découpes adoptés d'où la nécessité de mettre en place des pré-filtres, qui permettent aujourd'hui aux filtres THE d'être changés avec une fréquence d'un an à un an et demi.

Mme BUFFET s'interroge également sur le protocole suivi en matière de mesures et bilan de surveillance.

M. CHARAMATHIEU lui explique que les débits de ventilation ne sont pas enregistrés en continu mais en instantané ce qui pénalise notablement les activités calculées aux rejets.

En ce qui concerne les mesures mensuelles, l'impossibilité technologique de procéder à des prélèvements mensuels a conduit DAHER à réaliser des mesures hebdomadaires et rendre, par calcul (sommés quadratiques des résultats non significatifs) des résultats mensuels. L'ensemble des prélèvements est toutefois redondant afin de s'affranchir des risques de panne et donc, de la perte de la surveillance des rejets.

Un axe d'amélioration notable serait de réaliser des mesures (coté environnement) avec un délai de 6 jours afin de garantir de ne mesurer que d'éventuels radioéléments artificiels (et non les radioéléments naturels comme fait aujourd'hui). Cette pratique est appliquée sur tous les sites nucléaires EDF.

M. TORRES précise que l'objectif de surveillance de l'environnement est de vérifier s'il y a des variations fortes. Ainsi, au CIREs, des mesures sont effectuées au moyens de balises au début pour être affinées ensuite et pour mettre en évidence ce qui relève des éléments naturels, artificiels (voire artificiel importé comme le panache radioactif de FUKUSHIMA en mars-avril 2011).

Mme BUFFET relève que les seuils de décision varient régulièrement et se demande si les seuils diffèrent d'un laboratoire à l'autre.

M. CHARAMATHIEU, appuyé en cela par M. TORRES, l'informe que le bruit de fond peut faire varier le seuil de décision (notamment en raison des conditions atmosphériques lorsque le plafond de nuage est très bas), ainsi que le type de moyen de mesures utilisé.

Concernant les accidents du travail, ils sont relevés en CHSCT et le médecin est averti.

Mme la sous-préfète demande qu'à l'avenir, ces incidents, comme ceux liés à des colis défectueux par exemple, soient détaillés et restitués dans les prochains bilans d'activité.

Mme la sous-préfète invite également le directeur à se rapprocher du SIDPC de la préfecture pour la préparation du prochain exercice POI.

M. MAIRE précise que les contrôles inopinés de la DREAL, fin 2012, sur 6 colis se sont tous avérés satisfaisants pour DAHER.

M. CHARAMATHIEU ajoute que sa société a déjà connu plusieurs audits de la part de l'ANDRA comme des clients, lesquels se sont tous révélés positifs.

M. TORRES suggère qu'à l'issue d'une prochaine réunion, une visite de l'établissement puisse s'effectuer.

M. CHARAMATHIEU indique que l'installation STARC est certes intéressante à visiter mais qu'une visite ne pourrait s'y dérouler qu'en petits groupes compte-tenu de l'exigüité des locaux et des contraintes de radioprotection et sécurité.

M. CHARAMATHIEU est favorable à organiser autant de visites qu'il est nécessaire pour faire connaître les installations DAHER NCS aux intéressés.

Mme DELIHU se demande si d'autres sites en France pratiquent la même activité que DAHER.

Le Directeur lui répond que les gros producteurs de déchets radioactifs : le CEA, la COGEC et la SOCATRI présentent des caractéristiques équivalentes. Toutefois, les gros producteurs gèrent leurs déchets.

Quant au CIRES, il collecte les déchets des petits producteurs, les trie et les reconditionne en partie ou les transmet à la STARC.

M. BRIAND demande s'il y a eu un « point zéro » du site en février 2011 avant la mise en œuvre de STARC.

M. DALLEMAGNE indique que cet élément figure sur le site internet de la communauté de communes.

Aucune autre question n'étant posée, Mme la sous-préfète remercie les participants et lève la séance.

BAR-sur-AUBE, le 26 décembre 2012

La sous-préfète

  
Chantal GUELOT